

Guide pratique MDPH

Ojectif :

Rendre la démarche
MDPH accessible à
tous, sans jargon
administratif



solutions-ergo.fr

Ressources et outils pratiques pour les enfants, les adultes, les
aidants et les professionnels.

Constituer un dossier MDPH, c'est souvent vécu comme une épreuve : des formulaires à rallonge, des termes administratifs complexes, des délais interminables. Beaucoup de familles et de personnes concernées se sentent perdues, parfois découragées.

Avec ce guide, nous avons voulu changer de perspective. Ici, pas de jargon inutile, pas de copier-coller administratif : juste l'essentiel, expliqué simplement. Notre objectif est clair : vous aider à comprendre le rôle de la MDPH, à préparer sereinement votre dossier, et à mettre toutes les chances de votre côté pour obtenir les aides dont vous avez besoin.

Ce guide ne remplace pas l'accompagnement d'un professionnel, mais il a été pensé pour vous donner des repères concrets, des astuces pratiques et des liens directs vers les ressources utiles.

Chez Solutions-Ergo, nous croyons que l'accès aux droits ne devrait jamais être un obstacle supplémentaire. Alors prenons les choses pas à pas, ensemble.

Romain Crespo
Ergothérapeute – Fondateur de Solutions-Ergo

Chapitre 1: Comprendre la MDPH

Chapitre 2 : Les aides possibles

- Enfants : AEEH, AESH, matériel, orientation
- Adultes : PCH, RQTH, cartes, aides techniques
- Personnes âgées : APA et cas particuliers

Chapitre 3 : Le dossier pas à pas

- Le formulaire Cerfa
- Le certificat médical
- Les bilans et pièces justificatives
- Le rôle de l'enseignant référent et du médecin scolaire
- Le dépôt du dossier
- Les délais

Chapitre 4 : Bien présenter son dossier

- Décrire les difficultés concrètes
- Appuyer avec des bilans
- Ne pas minimiser les besoins
- Formuler les attentes clairement
- Assurer la cohérence du dossier
- Anticiper la première proposition de la MDPH

Chapitre 5 : Et après le dépôt ?

- L'accusé de réception
- L'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire
- La première proposition de plan personnalisé de compensation (PPC)
- La décision de la CDAPH
- Les délais
- Recours possibles

Chapitre 6 : Astuces pratiques

- Les structures ressources
- Bien préparer son dossier
- Modèles de courriers utiles
- Patience et persévérance

Annexe — Ressources utiles

- Liens vers les formulaires officiels
- Annuaire des MDPH
- Enseignant référent

CHAP 1

COMPRENDRE LA MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées, ou MDPH, est le guichet unique pour toutes les démarches liées au handicap. Présente dans chaque département, elle accueille, informe et accompagne les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge ou leur situation.

La MDPH est là pour centraliser les demandes, évaluer les besoins et attribuer les aides adaptées. Elle fonctionne comme une porte d'entrée : vous déposez un dossier, il est étudié par une équipe pluridisciplinaire, puis une décision est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Qui peut faire une demande ?

- Les enfants présentant un handicap ou des troubles des apprentissages.
- Les adultes en situation de handicap, qu'il soit moteur, sensoriel, cognitif, psychique ou lié à une maladie chronique.
- Les familles ou aidants, lorsqu'ils accompagnent une personne qui ne peut pas constituer son dossier seule.

Le rôle de la MDPH n'est pas seulement de donner des aides financières. Elle permet aussi de mettre en place des solutions pour favoriser l'autonomie, la scolarité, l'accès à l'emploi et la vie quotidienne.

LES AIDES POSSIBLES

La MDPH propose un large éventail d'aides. Elles varient selon l'âge, la situation de handicap et les besoins concrets de la personne. Voici les principales :

◆ Pour les enfants

- Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) : une aide financière destinée à compenser les surcoûts liés au handicap de l'enfant. Elle peut être majorée si le handicap entraîne des besoins importants en soins, en matériel ou en accompagnement.
- Accompagnement scolaire (AESH) : un auxiliaire de vie scolaire peut être attribué pour aider l'enfant dans les apprentissages, la prise de notes, les déplacements ou l'organisation de la journée.
- Matériel pédagogique adapté : ordinateurs, logiciels spécialisés, outils spécifiques pour compenser les troubles (ex. logiciels de lecture, claviers adaptés).
- Orientation scolaire : l'enfant peut être orienté vers une classe spécialisée (ULIS, IME, ITEP, etc.) si nécessaire, toujours en concertation avec la famille.

◆ Pour les adultes

- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : une aide financière qui couvre les besoins liés au handicap (aide humaine, matériel, aménagement du logement ou du véhicule, aides techniques).
- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) : un statut officiel permettant d'accéder à des aménagements de poste, à des aides pour l'emploi et à des dispositifs de formation.
- Cartes mobilité inclusion (CMI) : mention invalidité, priorité ou stationnement, pour faciliter les déplacements et la vie quotidienne.
- Matériel et aides techniques : fauteuils roulants, outils de communication, aides au transfert, etc.

◆ Pour les personnes âgées

À partir de 60 ans, c'est généralement l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), gérée par le conseil départemental, qui prend le relais. La MDPH reste compétente uniquement dans certains cas particuliers (handicap reconnu avant 60 ans, renouvellement d'aides déjà attribuées, etc.).

CHAP 3

LE DOSSIER PAS À PAS

Constituer un dossier MDPH peut sembler décourageant au premier abord. Pourtant, en suivant les étapes dans l'ordre, il devient plus clair et plus simple à remplir.

1. Le formulaire principal

Le dossier commence par le formulaire Cerfa n°15692*01. C'est le document officiel à compléter pour toute demande auprès de la MDPH. Il comporte plusieurs parties :

- l'identité de la personne,
- la description de sa vie quotidienne,
- les difficultés rencontrées dans les activités (se déplacer, s'habiller, écrire, apprendre, etc.),
- les aides ou aménagements déjà en place.

C'est un document important, car il permet à l'équipe d'évaluer l'impact concret du handicap dans la vie de tous les jours.

2. Le certificat médical

À joindre au formulaire, il y a le certificat médical MDPH (Cerfa n°15695*01), rempli par un médecin. Il doit dater de moins de 6 mois au moment du dépôt. Ce document décrit le diagnostic, les limitations fonctionnelles et les besoins médicaux.

3. Les bilans et pièces justificatives

Pour que la demande soit bien comprise, il est recommandé d'ajouter tous les documents utiles :

- bilans d'ergothérapie, de psychomotricité, de psychologie, d'orthophonie, etc.,
- comptes rendus médicaux ou scolaires,
- devis pour du matériel ou un aménagement.

Plus le dossier est documenté, plus la MDPH peut évaluer la situation de façon juste.

4. Le rôle de l'enseignant référent et du médecin scolaire

Pour les enfants scolarisés, l'enseignant référent joue un rôle essentiel. Il organise les réunions de suivi de scolarisation (ESS), recueille les observations des enseignants et de l'équipe éducative, puis transmet ces informations à la MDPH. Il est aussi l'interlocuteur privilégié pour aider les familles à comprendre le parcours scolaire de l'enfant et à préparer le dossier.

Le médecin scolaire (ou en PMI pour les plus jeunes) peut également intervenir : il observe la situation de l'enfant dans le cadre scolaire, apporte un avis médical, et peut compléter le dossier ou le certificat médical par des éléments utiles.

5. Le dépôt du dossier

Une fois complété, le dossier peut être :

- déposé directement à la MDPH,
- envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception,
- ou transmis via une plateforme en ligne (si le département en propose une).

6. Les délais

En moyenne, il faut compter 4 à 6 mois pour obtenir une réponse. Mais ce délai peut être plus long selon les départements. Une fois le dossier enregistré, un accusé de réception est envoyé, confirmant sa prise en charge.

BIEN PRÉSENTER SON DOSSIER

Remplir un dossier MDPH, ce n'est pas seulement cocher des cases. La façon dont vous décrivez les difficultés et les besoins joue un rôle essentiel dans la décision finale. Beaucoup de refus viennent de dossiers incomplets ou trop vagues. Voici quelques conseils pour maximiser vos chances d'obtenir une réponse adaptée.

1. Décrire les difficultés du quotidien

Il est important d'expliquer concrètement comment le handicap impacte la vie de tous les jours. Par exemple, ne pas écrire seulement :

- "Il a des difficultés d'écriture."
- Mais préciser :
- "Il ne peut pas prendre de notes en classe, ce qui l'empêche de suivre les cours et entraîne une grande fatigue."

L'idée est de mettre en avant les conséquences pratiques : ce que la personne ne peut pas faire seule, ou ce qu'elle ne peut faire qu'avec une aide ou au prix d'un effort disproportionné.

2. Appuyer avec des bilans et des preuves

Les bilans d'ergothérapie, d'orthophonie, de psychologie, ou encore les comptes rendus scolaires et médicaux sont des pièces très utiles. Ils donnent du poids au dossier en objectivant les difficultés.

Joindre un devis pour du matériel ou un aménagement permet aussi de montrer clairement le besoin et le coût associé.

3. Ne pas minimiser les besoins

Par pudeur ou par habitude, beaucoup de familles ont tendance à atténuer les difficultés de leur enfant ou proche. Pourtant, la MDPH se base sur ce qui est écrit. Si le quotidien est compliqué, il faut le dire.

Mieux vaut en dire trop que pas assez : la MDPH ne vit pas la situation au quotidien, elle ne peut juger que sur le dossier.

4. Formuler les attentes clairement

Indiquez précisément ce que vous demandez : aide humaine, AESH, matériel, PCH, carte mobilité, orientation scolaire... Un dossier qui "laisse deviner" les besoins risque d'aboutir à une réponse partielle.

5. Être cohérent

Toutes les pièces doivent aller dans le même sens. Par exemple, si le certificat médical parle d'une limitation sévère mais que le formulaire familial dit que tout va bien, la demande perd en crédibilité.

6. Anticiper la première proposition de la MDPH

Le dossier sert de base à la proposition de plan personnalisé de compensation (PPC) qui sera envoyée avant la décision finale. Plus le dossier est précis et documenté, plus cette proposition aura de chances de correspondre aux besoins réels.

Si certains points sont mal expliqués ou sous-estimés, ils risquent de ne pas apparaître dans la proposition — et il faudra alors tout corriger dans un délai très court.

ET APRÈS LE DÉPÔT ?

Une fois le dossier déposé à la MDPH, la procédure suit plusieurs étapes. Connaître ce parcours permet de patienter plus sereinement et de savoir quoi faire en cas de blocage.

1. L'accusé de réception

Dès que la MDPH enregistre le dossier, un courrier (ou un mail) est envoyé pour confirmer qu'il est bien pris en charge. Ce document mentionne la date de dépôt et le délai estimé d'instruction.

2. L'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire

Le dossier est ensuite étudié par une équipe composée de professionnels de santé, de travailleurs sociaux et d'éducateurs spécialisés. Leur rôle est d'analyser les besoins et de proposer des compensations adaptées. Dans certains cas, un entretien complémentaire peut être proposé à la famille pour mieux comprendre la situation.

3. La première proposition de la MDPH

Avant la décision définitive, la MDPH envoie une proposition de plan personnalisé de compensation (PPC). Ce document résume les aides envisagées (allocation, AESH, PCH, orientation, matériel, etc.).

La famille ou la personne concernée dispose d'un délai de 15 jours pour donner son accord ou faire part de ses observations. C'est une étape importante, car elle permet de demander des ajustements avant la validation finale.

4. La décision de la CDAPH

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend la décision finale en tenant compte du dossier et des éventuelles remarques sur la proposition.

La décision est envoyée par courrier officiel, appelé notification.

5. Les délais

En moyenne, la procédure prend 4 à 6 mois. Mais dans certains départements, cela peut dépasser un an. Pendant ce temps, il est possible de contacter la MDPH pour suivre l'avancement du dossier.

6. En cas de refus ou de réponse partielle

Si la réponse ne correspond pas aux besoins exprimés, plusieurs solutions existent :

- Le recours gracieux : adresser un courrier à la MDPH dans un délai de deux mois pour demander une révision de la décision.
- Le recours contentieux : saisir le tribunal administratif si le désaccord persiste.
- L'appui d'associations ou de professionnels : elles peuvent accompagner la famille dans ces démarches parfois complexes.

Un dossier MDPH solide repose sur la qualité des informations fournies, mais aussi sur l'accompagnement que vous pouvez trouver autour de vous. Voici quelques repères utiles pour ne pas rester seul face à la démarche.

1. Les structures qui peuvent vous aider

- L'enseignant référent : pour les enfants, c'est le premier interlocuteur à solliciter. Il organise les réunions de suivi de scolarisation (ESS) et peut accompagner la famille dans la préparation du dossier.
- Le médecin scolaire ou la PMI : ils connaissent bien les besoins des enfants et peuvent compléter le dossier par un avis médical précieux.
- Les associations de familles et de patients : elles proposent souvent des modèles de courriers, des guides pratiques et un accompagnement humain (ex. associations de parents d'enfants DYS, associations de patients atteints de maladies chroniques).
- Les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) et les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) : ils peuvent aider au montage du dossier, en particulier pour les adultes et les personnes âgées.
- Les Maisons de l'Autonomie (dans certains départements) : elles regroupent l'ensemble des services liés à l'autonomie et au handicap.

2. Bien préparer son dossier

- Gardez toujours une copie complète de tout ce que vous envoyez.
- Numérotez les pages et faites un sommaire si le dossier est volumineux.
- Vérifiez que le certificat médical est daté de moins de 6 mois.
- Demandez aux professionnels (ergothérapeute, orthophoniste, psychologue, médecin) de rédiger leurs bilans en insistant sur l'impact au quotidien.

3. Modèles de courriers utiles

- Recours gracieux : un courrier simple demandant la révision de la décision, en rappelant les besoins non pris en compte.
- Demande de matériel ou d'aide humaine : un courrier clair, accompagné d'un devis ou d'un bilan expliquant la nécessité.
- Lettre de suivi : en cas de silence prolongé de la MDPH, un courrier de relance polie mais ferme peut accélérer les choses.

4. Garder patience et persévérance

Les délais sont souvent longs et les démarches parfois frustrantes. N'hésitez pas à vous entourer (famille, associations, professionnels) pour ne pas porter seul cette charge. Chaque pas, même administratif, contribue à obtenir des droits et à améliorer le quotidien.

RESSOURCES UTILES

Pour vous accompagner dans vos démarches, voici une sélection de liens directs et fiables :

- Formulaire de demande MDPH (Cerfa n°15692*01)
👉 [Télécharger le formulaire officiel](#)
- Certificat médical MDPH (Cerfa n°15695*01)
👉 [Télécharger le certificat médical](#)
- Trouver les coordonnées de sa MDPH
👉 [Annuaire des MDPH par département \(CNSA\)](#)
- Éducation nationale — Enseignant référent
👉 [Présentation officielle du rôle de l'enseignant référent](#)
💡 Pour obtenir les coordonnées de l'enseignant référent de votre secteur, adressez-vous directement à l'école ou au collège de votre enfant.